Sochaux
Plus qu'une ville

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025

Sochaux
Plus qu'une ville

**COMMUNE DE SOCHAUX - 25600**

# CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

## PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Mardi 6 Février 2025 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2ème étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 30 Janvier 2025 a été adressée le 30 Janvier 2025.

**Etaient présents :**

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, Mme Sixtine PAPILLON, M. Olivier BOCAHUT, M. Sophiane LIMANE, Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT, M. Olivier NUTA, Mme Isabelle CABURET, Mme Rose CICCONE

**Avaient donné pouvoir :**

M. Dominique FATON donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Myriam BEL donne pouvoir à Mme Maria HAC, Mme Pascaline PICARD donne pouvoir à Mme Jacqueline CONTIN

**Etait absente excusée :**

Mme Selja BUCAN

**Etait absent :**

M. Nicolas KILKA

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

Election du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Décembre 2024

## FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie

## 1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

## 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Décembre 2024

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Décembre 2024.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé par 20 voix Pour.

## 3 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. LIEBUNDGUTH expose :

Le programme de rénovation urbaine touchera prochainement à sa fin. Les subventions inhérentes audit programme ont été notifiées et feront l'objet de versement dans les semaines à venir.

Toutefois, en raison d'une gestion de trésorerie contrainte, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 500 000 €uros. Après mise en concurrence, il s'avère la Caisse d'Epargne est la mieux-disante.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à signer le contrat à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros pour une durée d'un an à compter du 7 Février 2025 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté - 21088 DIJON aux conditions suivantes :

- Taux €str + marge de 1,50 %

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

M. NUTA s'interroge sur l'utilisation des 500 000 € et précise que la réglementation interdit de financer un investissement avec une ligne de trésorerie.

M. le MAIRE répond que cette ligne de trésorerie n'est pas destinée à financer de investissement, mais à débloquer des fonds pour le paiement d'équipements en attendant de recevoir les subventions prévues.

M. NUTA demande pourquoi ne pas attendre simplement la réception des subventions.

M. le MAIRE explique qu'il est important de payer les entreprises qui ont réalisé les travaux. Il ne s'agit pas de financer l'investissement, mais de régler les factures des entreprises.

M. le MAIRE donne la parole à Mme HUMBERT (DGS). Elle confirme qu'une ligne de trésorerie ne peut pas être utilisée pour financer des travaux d'investissement. Pour financer des travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt et d'augmenter ainsi la dette. Une ligne de trésorerie, quant à elle, fonctionne comme un "crédit revolving", permettant de couvrir les dépenses courantes et urgentes. Le financement des investissements est inscrit au Budget Primitif dans la section d'investissement généralement et au chapitre 16 « Emprunt ». Ce sont deux mécanismes distincts.

M. NUTA dit : la ligne de trésorerie ne fait donc pas partie du budget ?

Mme HUMBERT répond qu'une ligne de trésorerie n'est pas une autorisation budgétaire prévue au Budget Primitif. Même si les montants sont conséquents, elle fonctionne un peu comme une carte bancaire, permettant de régler les paiements immédiats. Une ligne de trésorerie est rarement utilisée à Sochaux car la trésorerie est confortable. Cependant, en raison de la fin des travaux liés à la rénovation urbaine, la collectivité attend notamment une subvention des fonds régionaux d'un million d'euros. Bien que la subvention ait été notifiée, il est nécessaire de signer une convention et de transmettre toutes les factures, dont les plus importantes liées au lot jeux n'ont été reçues qu'en septembre. Comme tous les fonds étaient gelés pendant plus d'un an, les subventions n'ont pas encore été versées. La convention a été signée en décembre, mais les fonds ne seront débloqués que dans un certain délai. C'est identique pour le FEDER, la notification de 720 000 € a été reçue en janvier. Il s'agit d'une procédure similaire. La collectivité attend le décompte de la trésorerie et tous les documents nécessaires. Par conséquent, le problème actuel ne relève pas du budget, mais de la gestion de la trésorerie qui permet de disposer des fonds nécessaires. L'objectif n'est pas de maintenir une ligne de trésorerie active toute l'année, mais de l'utiliser temporairement pour couvrir les dépenses en attendant de percevoir les recettes prévues.

Mme CONTIN estime que cette opération aurait pu être évitée indiquant que lors d'une précédente séance de conseil, un crédit n'avait pas été renouvelé.

M. le MAIRE rappelle que ce n'est pas un emprunt.

M. NUTA mentionne que cette opération coûtera tout de même 24 000 € à la collectivité.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de frais de gestion.

**Vote : Pour : 20**
**Contre : 5 (Mme CONTIN + pouvoir Mme PICARD - M. BRANDT M. NUTA - Mme CICCONE)**
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

VILLE DE SOCHAUX 25600

Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à P.M.A.

Albert MATOCQ-GRABOT